FAQ Primes Panneaux photovoltaïques :

Q1 : Quels sont les documents nécessaires ?

- Formulaire (3 pages dont la description immobilière du bien). Document disponible sur le site internet de la commune ou en version papier à l'Administration communale.
- Les factures. Certaines informations doivent y figurer: adresse du chantier, nom du propriétaire, date, nombre de panneaux et puissance installée. Si les informations techniques ne sont pas détaillées, veiller à joindre un devis.
- Une preuve de raccordement de l'installation au réseau électrique. Les pièces acceptées sont
 - soit le "Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance <= 10,000 kVA" envoyé à ORES;
 - soit le courriel de la part d'ORES intitulé "Déclaration d'une installation de production décentralisée", accusant réception de votre formulaire de demande;
 - o soit le document « Production locale/ accord de mise en service et droit à la compensation », fourni par ORES.
- Rapport de recommandation pour les travaux, donc soit :
 - Quickscan : outil gratuit et en ligne : https://monquickscan.be/
 - o Certificat PEB réalisé par un spécialiste agréé par la région wallonne
 - Audit logement réalisé par un spécialiste agréé par la région wallonne, daté de maximum 5 ans de la date de mise en service de l'installation (information sur le document d'ORES).

Q2 : Quels sont les critères qui font que mon dossier peut être refusé :

Points d'attention :

- La limite de dépôt du dossier est 6 mois après la réception du document « Production locale/ accord de mise en service et droit à la compensation », fourni par ORES ;
- Votre maison doit avoir une notification de dépôt du permis de bâtir datant il y a au moins 5 ans (en bref, la maison doit être plus ancienne que 5 ans). Si vous ne savez pas trouver la date précise, la case vide peut rester vierge, nous effectuerons une recherche dans nos services.
- L'installation photovoltaïque ne doit **pas être une extension**, c'est-à-dire que si des panneaux ont déjà été installés et que vous en rajoutez, vous ne pourrez pas demander la prime.

Q3 : Où en est mon dossier, quels sont les délais ?

En cas de dossier incomplet, l'Administration communale dispose d'un délai de 20 jours ouvrables suivant le dépôt du dossier par le demandeur de prime pour lui réclamer les pièces justificatives manquantes. Si ce n'est pas le cas, votre dossier est considéré complet par défaut.

Si vous avez été contacté dans les 20 jours suivant votre demande, vous disposez alors d'un délai de 180 jours pour compléter la demande, à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Q4 : Qu'est-ce que vous demandez par « Accusé de réception de la 1ère demande de permis d'urbanisme du bâtiment » ?

Il s'agit de la preuve que l'habitation, ou en tout cas de la demande de bâtir, est plus ancienne que 5 ans, condition d'éligibilité pour les primes PV. Cette information peut être retrouvée par le demandeur dans le permis de bâtir ou dans un acte notarial, si ce n'est pas le cas, l'Administration fera les recherches nécessaires

Q5 : Quelle est la suite de la procédure ?

Après dépôt de votre dossier :

- a) Une première analyse est effectuée pour la vérification de la complétude des documents nécessaires : vous êtes recontacté si ce n'est pas le cas.
- b) Ensuite, une analyse plus approfondie est effectuée, pour vérifier l'éligibilité du dossier.
- c) Votre dossier passé au collège communal et vous recevez un courrier pour vous informer de la décision prise

Q6 : Le Quickscan n'est pas valable pour les maisons après 2010 / un appartement et je n'ai pas effectué d'audit, que dois-je faire ?

Si vous avez un certificat PEB ou un audit logement, ces documents sont acceptés également.

Dans le cas contraire, vous êtes dans ce cas exempté de ce document.

Q7 : Faut-il un permis d'urbanisme pour le placement de panneaux ?

Non, sauf

- sur toit plat ou sur le sol
- si l'inclinaison est différente du support où il se trouve

Q8 : dans l'annexe 1 : description du bien, est-ce que si l'on est mariés, doit-on apposer 2 signatures ?

Oui, tous les propriétaires doivent signer cette annexe.

Q9 : Est-ce qu'un devis ou une offre d'une société suffit ?

Non, il est nécessaire que nous ayons accès aux factures.

Q10 : Dois-je fournir une version papier si je vous ai envoyé une version par email ?

Non, il est préférable que vous ne donniez qu'une seule version de votre dossier.

D'ailleurs, il vous est demandé de ne pas agrafer les documents.

Q11 : Je ne trouve pas l'information par rapport au cadastre, que dois-je faire ?

Si vous n'avez pas ce document, vous pouvez laisser l'espace libre et nous effectuerons la recherche au sein de nos services.

Q12 : Comment retrouver l'information à propos du code EAN ?

Cette information se retrouve sur différents documents : l'attestation de conformité électrique, les factures d'électricité, des documents d'ORES...